



## COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/02/2022 à 19h00

**Date de convocation**  
17 février 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt et un février à 19h00,  
le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie  
en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

**Présents :**

M. Florent DE WILDE, Mme Danielle HURE, M. Philippe CHARAIX, Mme Véronique MANTECON, M. Jean-Manuel GERARD, M. Cornelis ROMBOUT, M. Jacques NOTTIN, M. Christian FRANK, Mme Nelly TAMEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, Mme Marine MICHAULT, Mme Véronique FLAUDER CLAUS, M. Patrice RAVARD, M. Michaël BOURDON.

**Absents représentés :** Mme Emilie GANZIN donne pouvoir à M. Stéphane GRAZIA  
M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Philippe CHARAIX

**Absents:** Mme Anne-Marie WATEL

**Secrétaire de séance :** Mme Marine MICHAULT

**Nombre de conseillers  
en exercice:** 19

**Présents:** 16

**Votants:** 18

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 janvier 2022
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- Approbation du mandat d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de valorisation de la maison « Colette »
- Révision des tarifs de la Bibliothèque Les Mille et une feuille : gratuité
- Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour l'installation de jeux pour enfants
- Convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de charges de l'Office de tourisme de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- Convention d'utilisation partagée des espaces extérieurs et du bâtiment des services techniques avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- Proposition d'acquisition du terrain cadastré N°109 section AD, lieu-dit « les ruelles du cimetière »
- Proposition d'acquisition du terrain cadastré N°110 section AD, lieu-dit « les ruelles du cimetière »
- Approbation d'une convention de contrôle de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Approbation du bail du logement du 4bis rue Eugène Lemaire
- Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux concernant la réfection des trottoirs du Faubourg de Montargis
- Approbation du projet scientifique et culturel du Musée de Châtillon-Coligny
- Création d'un emploi non permanent d'assistant de conservation du patrimoine dans le cadre d'un contrat de projet
- Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)-2022 pour l'extension du dispositif de vidéoprotection
- Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)- Sécurisation des écoles 2022 pour l'installation d'un système d'alerte « attentat-intrusion »
- Motion : Appel au Premier Ministre des élus de la Région Centre-Val de Loire pour le développement de la formation des médecins et de l'offre de soins aux habitants
- Questions diverses

En préambule, Monsieur le maire donne lecture de la carte postale envoyée par les jeunes dans le cadre de la semaine de ski passée à Combloux durant les vacances de février avec le SLAC (Service de Loisirs et d'Animation Communautaire). La commune de Châtillon-Coligny a mis son minibus à disposition gracieusement dans le cadre de cette action de la 3CFG.

Monsieur le Maire relate avoir été en contact depuis plusieurs mois avec le délégué territorial de La Poste qui envisageait une fermeture du bureau de poste de Châtillon-Coligny afin d'y substituer une agence postale communale. Il a eu confirmation lors d'une récente rencontre, ainsi que par un courrier officiel, du maintien des horaires d'ouverture de du bureau de poste de Châtillon-Coligny

### N°10-2022 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JANVIER 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 07 janvier 2022.

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n°26/2020 du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire dans divers domaines, et notamment pour :

- prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € H.T., (avec passage en commission obligatoire pour les dépenses supérieures à 15 000 € HT) ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations. Il est donc rendu compte des décisions suivantes :**

➤ **Achats et marchés publics :**

- Signature du devis de l'entreprise ELANCITÉ d'un montant de 5 048.98 € TTC pour la fourniture, l'installation et la mise en service avec formation, de deux radars pédagogiques.
- Signature du devis de l'entreprise CAAHMRO d'un montant de 3 697.60 € TTC pour la fourniture et la livraison de produits et équipements de protection individuelle pour les travaux de fleurissement, de désherbage et d'entretien du stade.
- Signature de l'offre de la SGA MEYER d'un montant de 1 092 € TTC par intervention, pour 8 heures de balayage des voiries et caniveaux par une balayeuse aspiratrice avec chauffeur, du nord au sud de la commune, sur 5 dates planifiées en 2022.
- Signature d'une convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats errants avec l'Association MINIKU dans le cadre de l'article L. 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime « *Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 214-5, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux* ».

M. le Maire précise que jusqu'ici et depuis plusieurs années, la commune payait des castrations et ovariectomies à hauteur de 1 000 € par an environ. L'association Miniku ayant pu bénéficier d'une subvention dans le cadre du Plan de relance, ces frais vétérinaires seront désormais pris en charge directement par l'association, ce qui représentera une économie non négligeable pour la commune.

**Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.**

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU :**

• **18 janvier 2022**

- Premier arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat: une concertation sera réalisée avant validation en conseil municipal.

Ce PLUi-H ne présente pas de changement majeur pour la commune de Châtillon-Coligny qui fonctionnait déjà avec ce type de réglementation, avec la commune de Sainte Geneviève des Bois.

- Signature de la tranche 2 de l'éclairage public suite à l'enfouissement des réseaux aériens du Fg de Montargis.
- Travaux sur pompes à chaleur et extracteur du bassin d'apprentissage de Châtillon-Coligny.
- Avis favorable au portage par l'EPFLI du projet de maison Colette.

• **1<sup>er</sup> février 2022**

- Lancement de la consultation du marché de voirie 2022.
- Programmation des travaux d'éclairage public 2022.

**N°11-2022 : DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE FRANCE DANS LE CADRE DU PROJET DE VALORISATION DE LA MAISON « COLETTE »**

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, démolition, dépollution, etc.) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI.

Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de valorisation de la maison « Colette », d'intérêt communal, je propose de solliciter l'intervention de l'EPFLI.

Le projet consiste en une valorisation d'un patrimoine historique et sentimental de la Ville de Châtillon-Coligny par l'acquisition de la Maison dite « Colette » située en plein cœur du centre ancien.

L'intervention sous forme de portage foncier permettra de définir le projet d'intérêt touristique, culturel et économique, pour une ouverture du site au public, à terme.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFLI, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a été consultée par courrier en date du 3 janvier 2022.

Le Conseil communautaire a émis un avis favorable sur l'opération de portage envisagée par délibération en date du 18 janvier 2022.

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à CHATILLON-COLIGNY, 20 rue de l'Eglise, sur la parcelle cadastrée section AI n°193 d'une superficie totale de 319 m<sup>2</sup> (dont bâti 150 m<sup>2</sup>).

Le prix a déjà été négocié avec le vendeur à 125 000 €. Il est précisé ici que le mobilier est compris, sauf quelques meubles pour lesquelles la propriétaire garde une valeur sentimentale. La consultation des Domaines n'est pas nécessaire considérant que la valeur vénale des biens est inférieure à 180 000 €. L'EPFLI est dès à présent habilité à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 5 ans, selon remboursement par annuités constantes au vu des simulations financières produites par l'EPFLI. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

La gestion des biens sera assurée par l'EPFLI.

Enfin, mandat est également confié à l'EPFLI de procéder aux travaux de sauvegarde (gros-œuvre bâtimentaire, remise en état extérieure....) sous sa maîtrise d'ouvrage, en concertation avec la Commune laquelle sera associée aux différentes étapes de la consultation. Le coût des études et travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes.

*Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,*

*Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de CHATILLON-COLIGNY en date du 13 décembre 2021 portant saisine de principe de l'EPFLI Foncier Cœur de France,*

*Vu le courrier de consultation pour avis de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais sur l'opération, en date du 3 janvier 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, par délibération du Conseil en date du 18 janvier 2022,*

*Vu le projet de convention de portage foncier avec l'EPFLI Foncier Cœur de France,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'habiliter M. le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de valorisation de la maison « Colette », nécessitant l'acquisition des biens situés à CHATILLON-COLIGNY, en nature de maison d'habitation, ainsi cadastrés :**
  - o **section AI n°193 lieudit « 20 rue de l'Eglise » d'une contenance de 319 m<sup>2</sup>.**
- **D'autoriser le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents, l'avant-contrat et l'acte authentique au prix de vente de 125 000 € ;**
- **D'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 5 ans, selon remboursement par annuités constantes ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;**
- **D'approuver le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante ;**
- **D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens par la Commune aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échéant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.**

M. le Maire rappelle qu'il sera possible d'établir une convention d'occupation du bien, notamment de la cour, même si la commune n'est pas propriétaire dans un 1er temps.

#### **N°12-2022 : REVISION DES TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE LES MILLE ET UNE FEUILLES : GRATUITE**

Par délibération du 11 mars 2011, le conseil Municipal avait fixé les tarifs d'accès à l'emprunt d'ouvrages de la bibliothèque municipale applicables à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2011 aux montants suivants (tarifs identiques pour les châtillonnais et les

habitants hors commune) :

- Enfant de moins de 16 ans ou personne handicapée : Gratuit
- Adulte (à partir de 16 ans) : 8 €
- Famille : 12 €
- Etudiant, chômeur, bénéficiaire du RSA : 5 €

Afin d'harmoniser les conditions d'accès à la bibliothèque Les Mille et une feuilles avec les modalités généralement pratiquées dans les bibliothèques ou médiathèques municipales et de démocratiser l'accès à la lecture, il est proposé d'instaurer une gratuité d'accès à ce service public culturel municipal.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission culture, patrimoine, tourisme en date du 1er février 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'instaurer à compter du 1er mars 2022, une gratuité d'accès au service municipal de la bibliothèque Les Mille et une feuilles, pour l'ensemble des usagers.**

M. le Maire précise que seuls les tarifs de remboursement des ouvrages non rendus sont maintenus.

#### **N°13-2022 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS POUR L'INSTALLATION D'UN SQUARE DE JEUX POUR ENFANTS A PROXIMITE DES ECOLES**

En vertu de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Par délibération du 22 mai 2018, modifiée par délibération du 07 mai 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a approuvé la mise en place d'un fonds de concours, dont le montant, sur chaque projet réalisé directement par une commune, est limité à 50 % du reste à charge de celle-ci et plafonné à 20 000 €.

Les opérations éligibles sont notamment les investissements communaux visant à maintenir ou développer la qualité du service public, le niveau de service rendu à la population, à améliorer le cadre de vie des habitants, ou l'attractivité de la commune.

Les commissions municipales cadre de vie des habitants, initiatives associatives et festivités du 16 avril 2021, et Famille et vie des écoles du 07 juin 2021 ont émis un avis favorable à l'aménagement d'un square de jeux pour enfants à proximité directe des écoles, dans le quartier piétons des équipements scolaires et sportifs communaux et intercommunaux.

Ces structures pour enfants seront implantées dans le prolongement direct des équipements de fitness adaptés aux seniors, prévus dans l'espace vert situé entre le dojo et l'école maternelle du Loing.

La date limite de réception des dossiers de demande de fonds de concours communautaires étant fixée au 1er mai 2022, il est proposé au Conseil Municipal de se positionner sur cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière à hauteur de 50 % du coût du projet.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Dépenses                                    | H.T             | %          | Recettes               | H.T             | %          |
|---|-----------------|------------|------------------------|-----------------|------------|
| Acquisition et installation des équipements | 23 216 €        | 100        | Fonds de concours 3CFG | 11 608 €        | 50         |
|   |                 |            | Autofinancement        | 11 608 €        | 50         |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>23 216 €</b> | <b>100</b> | <b>TOTAL</b>           | <b>23 216 €</b> | <b>100</b> |

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adopter le projet d'implantation d'un square de jeux pour enfants à proximité des écoles et le plan de financement correspondant,**
- **D'inscrire ce projet d'investissement d'un montant de 23 216 € HT, soit 27 859.20 € TTC, au budget communal 2022,**
- **De solliciter un fonds de concours de la Communauté de Communes Canaux et forêts en Gâtinais d'un montant de 11 608 € correspondant à 50 % du reste à charge de la commune ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

Mme Michault demande si le projet sera présenté ou s'il est acté.

M. le Maire répond que le projet a été présenté en commission municipale, mais quand il sera validé définitivement, il sera possible de le visualiser.

M. Charaix demande ce qui est prévu pour la coexistence avec les chiens.

M. le Maire rappelle qu'un distributeur de sac à déjections a été installé à côté de la bibliothèque municipale.

#### **N°14-2022 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE REMBOURSEMENT DE CHARGES DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS**

Les locaux municipaux sis au 2 Place Coligny ont été remis (pour partie) à disposition de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour son Bureau d'information touristique depuis le 25 janvier 2022.

Il conviendrait de régulariser cette mise à disposition par une convention en vue d'en déterminer les conditions et de procéder à

la refacturation des frais de fonctionnement des locaux supportés par la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux sis au 2 Place Coligny au profit du bureau d'information touristique de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux ci-annexée**
- **D'inscrire les recettes correspondantes au budget communal**

M. le Maire rappelle que ces locaux sont mis gracieusement à disposition de la Communauté de Communes pour son office de tourisme depuis 2017, sans refacturation jusqu'ici. Il a donc souhaité que la question des charges soit régularisée (chauffage électrique) ce qui paraît normal suite au transfert de charges qui a été opéré lors du transfert de compétence. La 3CFG travaille par ailleurs sur l'installation de l'office de tourisme au Foyer club.

#### **N°15-2022 : CONVENTION D'UTILISATION PARTAGÉE DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DU BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS**

La Commune de Chatillon-Coligny et la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ont acquis conjointement le 7 janvier 2022 le bâtiment sis au 6027 rue des Ecorces pour l'installation de leurs services techniques respectifs dans la zone artisanale « Les Ecorces » à Chatillon-Coligny.

Une division parcellaire a eu lieu afin de déterminer l'étendue de la propriété de chacune des entités, sur le bâtiment et le terrain : la parcelle B380 est la propriété de la Communauté de Communes et la parcelle B381 est la propriété de la commune.

Toutefois, certains espaces extérieurs et équipements doivent être partagés et utilisés par les deux collectivités.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions d'utilisation des espaces et équipements communs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les termes de la convention d'utilisation partagée des espaces extérieurs et du bâtiment des services techniques avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux ci-annexée**

#### **N°16-2022 : PROPOSITION D'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRÉ N°109 SECTION AD. LIEU-DIT « LES RUELLES DU CIMETIERE »**

Par délibération N°87-2019 du 20 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé le projet de création d'un lotissement sur les parcelles non bâties situées au sud des deux cimetières de Châtillon-Coligny, et formant actuellement une « dent creuse » qui doit être densifiée en application des orientations du Code de l'Urbanisme, du Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat.

Par courrier électronique en date du 27 janvier 2022, Monsieur Jacques BRECHIE et Madame Josette LANOTTE, copropriétaires de la parcelle cadastrée N°109 section AD ont informé Monsieur le Maire de Châtillon-Coligny de leur accord sur une vente de gré à gré de leur terrain, sis au lieu-dit « les ruelles du cimetière », dans le secteur concerné.

Le coût moyen des terrains acquis par la Commune de Châtillon-Coligny entre 2019 et 2021 dans les lieux-dits « Climat du cimetière » et « Ruelles du cimetière » s'établissant à 1.83 € du m<sup>2</sup>, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'acquisition de cette parcelle référencée au cadastre pour une superficie de 26 ares 24 centiares, pour un montant de 4 802 € nets vendeur, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De valider le principe d'acquisition par la commune de Châtillon-Coligny de la parcelle cadastrée N°109 section AD, sise au lieu-dit « les ruelles du cimetière » ;**
- **De fixer le prix d'acquisition à 4 802 euros nets vendeur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches d'acquisition et à signer l'acte authentique, ainsi que tout document afférent à cette acquisition immobilière ;**
- **D'inscrire la dépense correspondante au budget 2022 y compris les frais de notaire restant à la charge de la commune.**

M. le Maire précise que des courriers ont été envoyés en vue d'engager des démarches d'acquisition à l'amiable et ainsi éviter tout contentieux.

Deux réponses positives ont été données au prix proposé par la commune, qui est le prix d'achat moyen des parcelles acquises dans ce secteur entre 2019 et 2021, multiplié par la surface





des terrains. Deux parcelles situées en fond de lotissement ont fait l'objet d'un refus de vente de leurs propriétaires, ce qui n'est pas gênant pour la réalisation du projet global.

### **N°17-2022 : PROPOSITION D'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE N°110 SECTION AD, LIEU-DIT « LES RUELLES DU CIMETIERE »**

Par délibération N°87-2019 du 20 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé le projet de création d'un lotissement sur les parcelles non bâties situées au sud des deux cimetières de Châtillon-Coligny, et formant actuellement une « dent creuse » qui doit être densifiée en application des orientations du Code de l'Urbanisme, du Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat.

Par courrier en date du 25 janvier 2022, Monsieur Jean-Bernard SOUDRILLE, propriétaire de la parcelle cadastrée N°110 section AD a informé Monsieur le Maire de Châtillon-Coligny de son accord sur une vente de gré à gré de son terrain, sis au lieu-dit « les ruelles du cimetière », dans le secteur concerné.

Le coût moyen des terrains acquis par la Commune de Châtillon-Coligny entre 2019 et 2021 dans les lieux-dits « Climat du cimetière » et « Ruelles du cimetière » s'établissant à 1.83 € du m<sup>2</sup>, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'acquisition de cette parcelle référencée au cadastre pour une superficie de 15 ares 66 centiares, pour un montant de 2 866 € nets vendeur, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De valider le principe d'acquisition par la commune de Châtillon-Coligny de la parcelle cadastrée N°110 section AD, sise au lieu-dit « les ruelles du cimetière » ;**
- **De fixer le prix d'acquisition à 2 866 euros nets vendeur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches d'acquisition et à signer l'acte authentique, ainsi que tout document afférent à cette acquisition immobilière ;**
- **D'inscrire la dépense correspondante au budget 2022, y compris les frais de notaire restant à la charge de la commune.**



### **N°18-2022 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CONTROLE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le maire assure la défense extérieure contre l'incendie [DECI]* » (article L.2213-32) et que « *la défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin* » (article L.2225-1).

Conformément au Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI et à son référentiel national, le contrôle fonctionnel annuel des bornes et poteaux incendie, ainsi que la mesure triennale des débits et pressions sont obligatoires.

Il convient de passer convention avec un prestataire afin de réaliser ces vérifications.

A noter que l'entreprise Veolia assurait jusqu'ici ce service dans le cadre du contrat de délégation de la gestion des réseaux d'eaux usées et potable conclu avec le Groupement Intercommunal Châtillon-Coligny -Sainte-Geneviève-des-Bois du fait d'une erreur d'interprétation de sa mission.

La DECI étant indépendante de la gestion du réseau d'eau potable, il convient de missionner un prestataire sur la réalisation exclusive de ces contrôles obligatoires.

Le coût proposé par Veolia s'établissant à 45 € HT par hydrant contrôlé et par an (soit 1 935 € pour actuellement 43 points d'eau), il est proposé au conseil municipal de signer un contrat avec ce prestataire pour une durée de 3 années.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver les termes de la convention ci-annexée organisant les contrôles de la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune de Châtillon-Coligny;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- **D'inscrire les crédits correspondant au budget 2022.**

### **N°19-2022 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL DU LOGEMENT SIS AU 4BIS RUE EUGENE LEMAIRE**

Par délibération N°26-2020 en date du 8 juin 2020, le conseil municipal a limité la délégation au Maire prévue à l'article L.2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales, en matière de signature de contrat de location à « la conclusion et [...] la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas deux ans » ;

L'article 10 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs entre propriétaires bailleurs et locataires dispose que « *Le contrat de location est conclu pour une durée au moins égale [...] à six ans pour les bailleurs*

personnes morales ».

Par délibération N°99-2021 du 13 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé la réévaluation du loyer du logement sis au 4 bis rue Eugène Lemaire, à compter du 1er janvier 2022, suite aux travaux réalisés.

Suite à la demande de logement de Madame Liliane GAQUER, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec cette dernière un bail d'habitation relatif à la location du logement communal sis au 4bis rue Eugène Lemaire, aux conditions suivantes :

- Désignation du bien : appartement de type 2 de 62 m<sup>2</sup>
- Durée du bail : 6 années reconductibles
- Montant du loyer : 450 € par mois, provision pour charges en sus de 130 € par mois, , avec réajustement en fin d'année après relevé des compteurs.
- Révision du loyer : au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant l'indice de référence des loyers de l'INSEE paru au 3<sup>ème</sup> trimestre.
- Dépôt de garantie : 450 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à conclure, au nom de la Commune de Châtillon-Coligny personne morale, un contrat de location du logement municipal sis au 4bis rue Eugène Lemaire, pour une durée de 6 an renouvelable, aux conditions et charges prévues au bail d'habitation établi pour ce logement, avec Madame Liliane GAQUER.**

#### **N°20-2022 : AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX CONCERNANT LA REFECTION DES TROTTOIRS DU FAUBOURG DE MONTARGIS**

Par délibération N°26-2020 en date du 8 juin 2020, le conseil municipal a limité la délégation au Maire prévue à l'article L2122-22 27° du Code Général des Collectivités Territoriales, en matière de dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation de biens municipaux, aux projets de travaux **d'un montant inférieur à 50 000 € HT.**

Vu l'avis du conseil municipal du 07 janvier 2022 relatif au lancement des travaux de réfection des trottoirs et des cheminements du faubourg de Montargis et suite à l'évaluation du coût de ces travaux, suite à l'opération d'enfouissement des réseaux aériens,

Considérant que la nature des travaux justifie le dépôt demande d'autorisation d'urbanisme préalablement aux travaux, en vertu de l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune de Châtillon-Coligny, personne morale, une déclaration préalable de travaux concernant la réfection des trottoirs et des cheminements faubourg de Montargis (RD93).**

M. Charaix précise que la consultation a été lancée auprès de 3 entreprises qui ont toutes répondu, et l'enveloppe annoncée ne sera pas dépassée.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention de 30 % a été obtenue auprès du Département.

#### **N°21-2022 : APPROBATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSEE DE CHATILLON-COLIGNY**

Le Musée d'Art et d'Archéologie de Châtillon-Coligny est devenu musée municipal « contrôlé » le 23 janvier 1981 et a été inauguré le 21 juin 1986.

Ce musée, agréé par l'État, est labellisé « Musée de France », appellation créée par la loi du 4 janvier 2002, codifiée à l'article L. 410-1 du Code du Patrimoine et se définissant comme « *toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public* ».

Les 1219 Musées de France labellisés par l'État français bénéficient prioritairement de son soutien, et doivent en contrepartie :

- S'engager sur les missions suivantes : « *conserver, restaurer, étudier, enrichir les collections ; les rendre accessibles au public ; mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion ; contribuer aux progrès et à la diffusion de la recherche* » (Art. L. 441-2.).
- Être obligatoirement dirigé par un personnel scientifique issu de la filière culturelle territoriale ou nationale (conservateur ou attaché de conservation).
- Disposer en propre ou en réseau avec d'autres musées, d'un service éducatif.
- Tenir à jour un inventaire de ses collections.
- **Rédiger un projet scientifique et culturel (PSC) qui fixe ses grandes orientations.**

Afin de remplir ces obligations légales, la commune de Châtillon-Coligny a conventionné avec le Département du Loiret, en vue de la mise à disposition d'un conservateur Départemental qualifié pour exercer la mission de responsable scientifique du Musée de Châtillon-Coligny, et accompagner la commune dans l'élaboration du PSC qui doit définir l'identité et les orientations opérationnelles et stratégiques de cet équipement culturel.

Une stagiaire de l'Institut National du Patrimoine qui a travaillé durant 4 mois sous tutorat de la conservatrice départementale à l'élaboration du PSC a présenté la synthèse de son étude devant la commission municipale plénière du 4 octobre 2021. Cette commission a pris acte du diagnostic de l'existant, et formulé un avis favorable à la présentation du projet en conseil municipal.

Les Amis du Musée ont également, par courrier du 04 décembre 2021, rendu leur avis sur relatif au PSC qui leur a été présenté le 27 novembre 2021.

**La validation du PSC nécessite une approbation en conseil municipal, puis une validation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le projet scientifique et culturel relatif au Musée de l'Hôtel-Dieu de Châtillon-Coligny dans sa rédaction ci-annexée ;**
- **De transmettre ledit projet scientifique et culturel à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour validation.**

M. le Maire dresse une synthèse du Projet Scientifique et Culturel qui a été transmis aux conseillers à l'occasion de la commission municipale plénière du 4 octobre 2021 et renvoyé avec la convocation du conseil municipal de ce jour.

Le musée est né en 1952 grâce à un groupe de recherche archéologique amateur.

En 2009, il s'est doté d'un logiciel et un agent contractuel a été missionné pour réaliser l'inventaire des collections.

En 2019, des travaux de peinture ont été réalisés dans les salles, le déménagement des collections a alors été pris en charge par les Amis du Musée.

Sur la partie diagnostic, M. le Maire reprend les atouts et points d'amélioration soulignés dans le PSC : nature et diversité des œuvres : à la fois riche, et complexe à gérer. Fut un temps, tous les dons étaient acceptés ce qui est devenu impossible dans un Musée de France.

Sur la problématique d'exposition et de conservation des œuvres, notamment des manuscrits, il est préconisé d'en faire des reproductions et de les mettre à disposition du public.

Sur la partie projet, le 1<sup>er</sup> objectif ciblé dans le PSC est une remise à niveau de l'inventaire réglementaire, et le récolement des collections.

Il faut abandonner l'idée d'un musée sur le Protestantisme, ainsi que la salle Colette et le thème de l'énergie nucléaire.

Un musée spécialisé dans le Protestantisme nécessiterait en effet de détenir des éléments à exposer, ce qui n'est pas le cas. Pour les sciences, il faudrait faire évoluer les collections et présenter les progrès scientifiques.

Il est préconisé de s'orienter sur une thématique tournée autour de l'histoire du territoire au travers de ses personnalités marquantes une mise en lumière, pour les temps archéologiques, de l'archéologue Hubert ZURFLUH, pour l'époque moderne, de Gaspard II de Coligny et ses descendants ainsi que les Bénédictines et l'Hôtel Dieu, pour la transition entre l'époque moderne et contemporaine, avec le Baron Costaz, et pour l'époque contemporaine avec la famille Becquerel et Jérôme Tonnelier, Minéralogiste.

M. le Maire explique enfin que des priorités de gestion du musée et de ses collections sont définies dans le PSC, ainsi que les moyens humains et matériels à y consacrer : notamment, un personnel qualifié chargé du récolement obligatoire (à achever d'ici le 31/12/2025). Sur ce point, la DRAC s'est engagée à financer un recrutement (qui fait l'objet de la délibération à suivre) à hauteur de 30 000 € par an, à multiplier sur deux années.

Il est également demandé le recrutement sur le long terme d'un personnel d'accueil et de médiation avec le public, en complément du bénévolat qui n'est pas suffisant.

Des expositions dossier (temporaires) sur les objets phares du musée pourraient être financée par la DRAC et installées dans la Chapelle du Musée.

Enfin, le PSC préconise idéalement pour 2025 des travaux d'envergure et une fermeture de l'établissement jusqu'en 2026, cependant les investissements déjà prévus par la municipalité ne permettront vraisemblablement pas de mener ces travaux durant le mandat en cours.

M. le Maire donne la parole à M. Nottin, conseiller délégué à la Culture, et membre de l'Association Les Amis du Musée.

M. Nottin ajoute que les Amis du Musée ont pour rôle de faire découvrir les collections, lors de visites de groupes organisées, et au moyen de conférences avec des spécialistes. Tous les 1ers dimanches du mois en 2021, les bénévoles ont assuré l'accueil au musée, et organisé des visites en extérieur, tel que la visite du cimetière communal, avec ses célébrités.

En 2022, il est toujours prévu de recevoir des groupes, notamment des scolaires.

M. le Maire rapporte que le PSC a été présenté aux Maires de l'ancien canton qui se sont montrés favorables à ce projet.

Les Amis du Musée ont également émis un avis favorable, avec la proposition que le Protestantisme et Colette restent évoqués, sans salle dédiée.

#### **N°22-2022 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

Le diagnostic dressé dans le cadre du Projet Scientifique et Culturel du musée d'art et d'archéologie de Châtillon-Coligny met en évidence la nécessité de recruter un personnel qualifié en vue de reprendre l'ensemble de l'inventaire réglementaire et d'achever le récolement des collections d'ici le 31 décembre 2025.

Par délibération N°03-2021 du 19 février 2021, le conseil municipal a approuvé le conventionnement avec le Département du Loiret, en vue de la mise à disposition d'une conservatrice Départementale qualifiée pour exercer la mission de responsable scientifique du Musée de Châtillon-Coligny.

Par courrier en date du 9 juillet 2021, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles s'est engagé sur le financement



d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de la Commune sur la période 2022-2024. Un accord de principe a été donné sur un montant de 30 000€ par an, sur deux années.

Afin de doter le musée de l'Ancien Hôtel Dieu, labellisé Musée de France, d'un personnel qualifié, de terrain, encadré par la Conservatrice départementale, il est donc proposé de recruter un assistant de conservation du patrimoine contractuel à temps complet, pour une mission de 2 ans.

La loi de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019 donne la possibilité aux collectivités territoriales à compter du 29 février 2020, de créer par délibération du conseil municipal, des emplois contractuels non permanents intitulés contrats de projets, dont l'échéance est fixée en fonction de la réalisation du projet ou de l'opération (durée minimale = un an, durée maximale = 6 ans).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu les préconisations du Projet Scientifique et Culturel présenté en commission municipale plénière du 04 octobre 2021 et soumis à l'approbation du conseil municipal du 21 février 2021 ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel afin de mener à bien la reprise de l'inventaire réglementaire et le récolement des collections ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**- D'approuver la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, d'un emploi contractuel non permanent d'assistant de conservation du patrimoine contractuel à temps complet, pour une mission de 2 ans relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet ;**

**- De fixer les modalités contractuelles suivantes :**

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien l'opération identifiée suivante : finalisation de l'inventaire réglementaire et réalisation du récolement décennal 2016/2025 obligatoire pour les musées de France.

Durée prévisible de l'opération : 2 années.

Les modalités d'évaluation et de contrôle du résultat objectif sont les suivantes :

- Saisie exhaustive des fiches d'inventaires sous le contrôle de la conservatrice départementale et versement des fiches d'inventaires aux archives départementales (l'inventaire actuel est non réglementaire et incomplet, des fiches sont erronées et elles ont uniquement été imprimées).
- Réalisation du récolement décennal obligatoire pour les musées de France sur la période 2016-2025.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'assistant de conservation du patrimoine.

**- D'approuver le recrutement de l'agent contractuel à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;**

**- De modifier comme suit le tableau des emplois non permanents à compter du 1er avril 2022 :**

|  | ETP          | Temps de travail | Dates                 | de | contrat  |
|--|--------------|------------------|-----------------------|----|----------|
|  | <b>Total</b> |                  |                       |    |          |
| <b>Filière culturelle</b> : Contrat de projet  | 1            | Temps complet    | 01/04/2022-31/03/2024 |    | 1        |
| <b>Filière administrative</b> : Contrat de projet                                    | 1            | Temps complet    | 08/11/2021-07/11/2023 |    | 1        |
| <b>Filière médico-sociale</b> : Apprenti CAP<br>Accompagnant Educatif Petite Enfance | 1            | Temps complet    | 01/09/2021-31/08/2022 |    | 1        |
| <b>TOTAL</b>   |              |                  |                       |    | <b>3</b> |

**- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi au budget principal 2022.**

Mme Van Kempen demande si nous serons aidés pour le recrutement.

M. le Maire confirme que le recrutement sur des missions aussi spécialisées n'est pas aisé, mais Mme Reginster, conservatrice départementale et responsable scientifique du Musée nous a orientés sur la rédaction du profil de poste, qu'elle va diffuser dans ses réseaux professionnels et elle sera présente au recrutement.

M. le Maire répond par l'affirmative à la question de Mme Michault relative à la possibilité de fournir le logement.

Il confirme à Mme Van Kempen qu'il sera possible de décaler la période d'aide de la DRAC si besoin.

### **N°23-2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)-2022 POUR L'EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION**

Depuis la fin de l'année 2017, la commune de Châtillon-Coligny est équipée d'un dispositif de vidéoprotection. Afin d'optimiser le dispositif existant, il est envisagé de le compléter par des caméras contextuelles supplémentaires afin de sécuriser certaines places publiques et intersections sur la voie publique, en centre-ville.

Le coût de cette extension de l'installation de vidéoprotection existante s'élève à 6115 € HT, soit 7 338 € TTC.

L'article 5 de la loi n° 2007-297 modifiée du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé un fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions spécifiques de prévention.

Les investissements pouvant faire l'objet d'une demande de subvention pour l'exercice 2022 sont notamment : les projets d'installation de vidéoprotection (création ou extension), et les aménagements ou amélioration des systèmes de voie

publique existants.

Les taux de subvention sont calculés au cas par cas, dans le cadre d'une fourchette comprise entre 20 et 30 % du coût éligible HT de l'opération.

La date limite de réception des dossiers complets de demande de subvention étant fixée au **31 mars 2022**, il est proposé au Conseil Municipal de se positionner sur cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet, une subvention aussi élevée que possible en vue de contribuer au financement de ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Dépenses  | H.T             | %          | Recettes                    | H.T             | %          |
|---|-----------------|------------|-----------------------------|-----------------|------------|
| Travaux/installation des nouveaux équipements de vidéo protection | 13 105          | 100        | <b>FIPD Vidéoprotection</b> | <b>3 931 €</b>  | <b>30</b>  |
|   |                 |            | Autofinancement             | 9 174 €         | 70         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>13 105 €</b> | <b>100</b> | <b>TOTAL</b>                | <b>13 105 €</b> | <b>100</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement des travaux présenté ci-dessus ;
- De solliciter une subvention d'un montant de 3 931 € au titre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) Vidéoprotection pour 2022, soit 30 % du montant du projet ;
- D'inscrire ce projet d'investissement d'un montant de 13 105 € HT, soit 15 726 € TTC, au budget communal 2022,
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire rappelle que ce dossier a déjà été présenté en 2021. Le fonds FIPD n'ayant pas beaucoup de crédits, il est important de renouveler les demandes chaque année.

**N°24-2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)- SECURISATION DES ECOLES 2022 POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ALERTE « ATTENTAT-INTRUSION »**

En complément des Plan Particulier de Mise en Sécurité rédigés par les directeurs d'écoles et transmis aux forces de l'ordre, et des exercices réalisés avec les élèves et le personnel présent dans l'enceinte scolaire, afin de savoir réagir en cas d'intrusion malveillante, d'attentat, ou de toute autre forme d'attaque, des dispositifs d'alerte spécifiques peuvent être mis en place dans les établissements scolaires.

L'article 5 de la loi n° 2007-297 modifiée du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé un fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions spécifiques de prévention.

Les investissements pouvant faire l'objet d'une demande de subvention pour l'exercice 2022 sont notamment : les dispositifs d'alerte « attentat-intrusion » différents des alarmes incendie.

Les taux de subvention sont calculés au cas par cas, et seront normalement compris entre 20 et 50 %, du coût éligible HT de l'opération.

Seuls les établissements scolaires dont le plan particulier de mise en sécurité (PPMS) a été actualisé au risque terroriste sont éligibles à ce financement.

La date limite de réception des dossiers complets de demande de subvention étant fixée au **31 mars 2022**, il est proposé au Conseil Municipal de se positionner sur cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet, une subvention aussi élevée que possible en vue de contribuer au financement de ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Dépenses  | H.T             | %          | Recettes                            | H.T             | %          |
|---|-----------------|------------|-------------------------------------|-----------------|------------|
| Fourniture et travaux d'installation du dispositif d'alerte | 23 360          | 100        | <b>FIPD Sécurisation des écoles</b> | <b>11 680 €</b> | <b>50</b>  |
|   |                 |            | Autofinancement                     | 11 680 €        | 50         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>23 360 €</b> | <b>100</b> | <b>TOTAL</b>                        | <b>23 360 €</b> | <b>100</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'installation d'un dispositif d'alerte « attentat-intrusion » au sein des écoles du Loing;
- D'approuver le plan de financement du projet présenté ci-dessus ;
- De solliciter une subvention d'un montant de 11 680 € au titre fonds interministériel de prévention de la délinquance FIPD sécurisation des écoles pour 2022, soit 50 % du montant du projet ;
- D'inscrire ce projet d'investissement d'un montant de 23 360 € HT, soit 28 032 € TTC, au budget communal 2022,
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme Van Kempen va faire établir d'autres devis afin de réduire le coût de ce projet.

**N°25-2022 : MOTION : APPEL AU PREMIER MINISTRE DES ELUS DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION DES MEDECINS ET DE L'OFFRE DE SOINS AUX HABITANTS**

Monsieur le Président de la Région Centre-Val de Loire et Monsieur le Président du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER), par courrier conjoint du 25 janvier 2022, appellent tous les maires et les présidents d'intercommunalités de la région, à une mobilisation collective, face à la situation très critique de l'accès aux soins pour l'ensemble des habitants du territoire régional.

Il est proposé au Conseil municipal de la commune de CHATILLON-COLIGNY, d'adopter une motion d'appel au Premier Ministre, dont le texte figure en annexe, signé de nombreux parlementaires, Présidents de Départements, de Métropoles, d'Agglomérations et de maires de grandes villes.

Monsieur le Président du Département du Loiret, signataire de cet appel au Premier Ministre appelle également les maires du Loiret par courrier du 21 janvier 2022, à s'inscrire dans le cadre de cette mobilisation collective, et à signer et à faire signer la pétition portée par les médecins du SAMU du Loiret qui réclament pour la rentrée de septembre 2022, 200 places supplémentaires d'étudiants en 2<sup>ème</sup> année de médecine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De voter cette motion d'appel au premier ministre des élus de la région Centre-Val de Loire pour le développement de la formation des médecins et de l'offre de soins aux habitants.**

M. le Maire souligne l'importance de cette cause commune, qui, pour la première fois rassemble les élus de la Région, de tous bords politiques.

**QUESTIONS DIVERSES.**

M. Rombout demande ce qu'il advient des poteaux en bétons du Faubourg de Montargis, suite aux travaux d'enfouissement.

M. le Maire répond qu'ils seront tous retirés lorsque le réseau Orange aura été passé en souterrain, et que les mâts d'éclairage public auront été posés.

M. Charaix ajoute que tous les raccordements des maisons sont quasiment effectués avant de procéder à la bascule du réseau électrique et du téléphone. Une fois ce basculement réalisé, les poteaux béton seront supprimés et on pourra réaliser la réfection des revêtements. La fibre de desserte du réseau est passée, le nœud de raccordement optique doit être installé à la fin du semestre.

M. Grazia ajoute que chaque abonné pourra alors contacter son opérateur.

M. Charaix à ce propos met en garde contre les faux courriers de sollicitation d'abonnement à la fibre.

M. le Maire confirme qu'il ne faut pas hésiter à signaler en mairie les entreprises de démarchage frauduleux et relate avoir transmis un courrier de ce type à la gendarmerie et à la Direction Départementale de Protection des Populations.

M. le Maire annonce la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le vendredi 08 avril 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**M. Florent De Wilde**

**Maire de Châtillon-Coligny**

